



VINGT-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 1.13 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

Communication du Directeur général aux Membres
du 3 avril 1970



Le Directeur général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée mondiale de la Santé le texte d'une communication qu'il a adressée aux Membres de l'Organisation mondiale de la Santé le 3 avril 1970.¹

¹ C.L.11.1970.



Telegr.: UNISANTÉ, Genève

1211 Genève, 27 Suisse

Tel. 34 60 61

Ref: C.L.11.1970

Genève, le 3 avril 1970

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation mondiale de la Santé, reproduite ci-après, a été reçue le 31 mars 1970 :

"CONSEIL DES MINISTRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE¹
Le Ministre des Affaires étrangères

Monsieur
Dr M. G. Candau
Directeur général de
l'Organisation mondiale
de la Santé
Genève

Berlin, le 17 mars 1970

Monsieur le Directeur général,

Agissant au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, j'ai l'honneur de demander l'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation mondiale de la Santé conformément aux articles 3 et 6 de la Constitution de l'OMS.

...

¹ Texte français remis avec l'original de la demande en langue allemande.

C.L.11.1970

3 avril 1970

En déposant sa demande d'adhésion, le Gouvernement de la République démocratique allemande part du fait que le plein accomplissement des tâches fondamentales de l'Organisation mondiale de la Santé - assurer le meilleur état de santé possible aux peuples du monde - dépend de la coopération et de la participation de tous les Etats sur un pied d'égalité. En tant que Membre de l'Organisation mondiale de la Santé, la République démocratique allemande, qui dispose d'un système de santé publique hautement développé, serait en mesure de participer activement à la solution des tâches humanitaires de l'OMS. L'adhésion de la République démocratique allemande à l'Organisation mondiale de la Santé correspond donc non seulement aux intérêts du peuple de la République démocratique allemande, mais aussi à l'intérêt de tous les peuples et Etats.

Au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, je peux vous assurer que la République démocratique allemande remplira scrupuleusement toutes les obligations qui résulteront de son adhésion.

Conformément à l'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, je vous prie de bien vouloir porter cette demande à la connaissance de tous les Etats Membres de l'Organisation et d'en saisir la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

signé : Winzer"

En application de l'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la demande d'admission reproduite ci-dessus, étant parvenue le 31 mars 1970, c'est-à-dire trente jours au moins avant la date d'ouverture de la session de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, est transmise à tous les Membres et sera présentée sous le point 1.13 de l'ordre du jour provisoire de ladite session, en vue de son examen par l'Assemblée aux termes des articles pertinents de la Constitution.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Dr M. G. Candau
Directeur général